

RAPPORT N° 97/6-72
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PLURIANNUEL
POUR L'ACHAT D'AGREGATS**

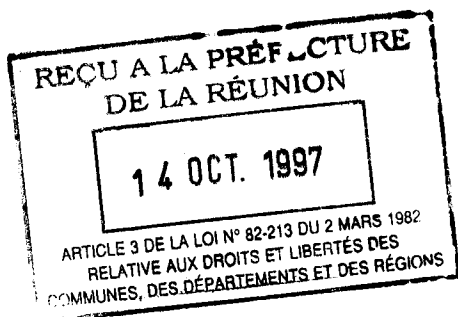
Considérant le montant estimatif des besoins des services, notamment la Régie Voirie, en matière d'agrégats, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour cette opération.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 295 et suivants du CMP),
 - fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art. 274 du CMP),
 - marché à bons de commande sur la base d'un prix public ajustable affecté d'un rabais,
 - durée initiale : année civile 1998, reconductible jusqu'au 31 décembre 2000,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 700 000 F -les crédits définitifs seront inscrits au BP 1998 sous le(s) numéro(s) d'enveloppe 1388 et 2511- ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (plusieurs) marché(s) à bons de commande avec le (les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-72
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL
POUR L'ACHAT D'AGREGATS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-72 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au Maire,

présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le(s) numéro(s) d'enveloppe 1388 et 2511 du BP 1998 ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat d'agrégats.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 97/6-72

ARTICLE 3

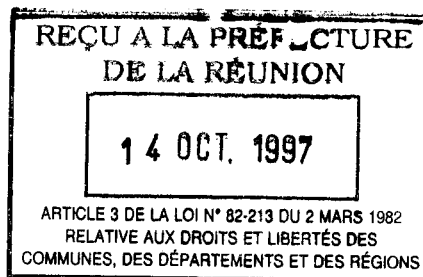
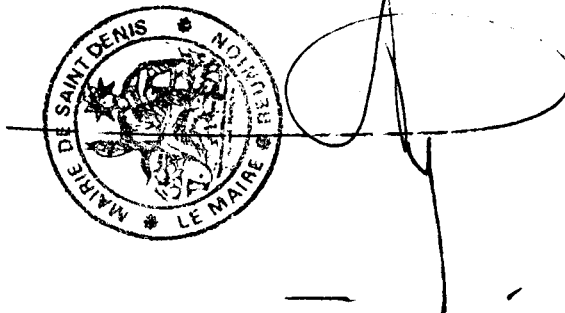
Autorise le maire à engager la consultation et à passer le (les) marché(s) avec le (les) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

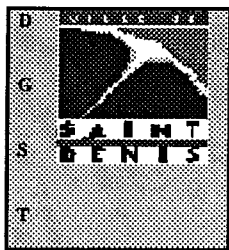
ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le (les) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**





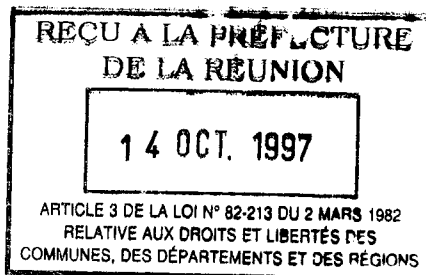
ANNEXE AU RAPPORT N° 97/6-72

LE MAIRE

Vu par le Conseil Municipal
en séance du
03 OCT. 1997



Alain ARMAND
1^{er} Adjoint



N° LOT	NATURE
1	Grave 0/20 concassé
2	Grave 0/30 concassé
3	Gravier 4/6
4	Gravier 6/10
5	Tout venant 0/80 concassé
6	Sable de rivière
7	Sable fin crépissage